

Publié le 15 avril 2021

## Le Conseil d'administration s'est réuni le 15 avril sous la présidence de Patrick Jarry

Il a tout d'abord préparé l'Assemblée générale en procédant à l'arrêté des comptes 2020, à l'approbation du projet de rapport moral 2020 et du barème de cotisation envisagé pour 2022.



**Concernant le projet de loi 4D ( différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification) qui devrait passer en conseil des ministres début mai,** le Conseil d'administration a réaffirmé le vœu qu'il comprenne **un nombre significatif des propositions de nature législative figurant dans le Livre blanc sur l'économie mixte locale.** Il souhaite que les dispositions actuellement envisagées par le gouvernement dans le chapitre dédié aux Epl prenne davantage en compte **les remarques formulées par la FedEpl.** Il a invité la Fédération a

poursuivre et intensifier à cette fin le dialogue engagé avec le gouvernement, le Parlement et les autres associations d'élus.

Le Conseil d'administration a largement débattu de **la montée en puissance du sujet des conflits d'intérêt pour les élus exerçant des responsabilités dans les Epl**. Constatant la contradiction croissante entre le droit propre aux Epl et les interprétations de nature déontologique, le Conseil d'administration a adopté **un avis considérant comme indispensable une actualisation législative rapide**, destinée à confirmer et sécuriser la capacité des élus mandataires de leur collectivité territoriale dans une Epl à participer aux débats et votes de leur collectivité en lien avec ladite Epl.

## Analyse consolidée des observations des Chambres régionales des Comptes

**Le Conseil d'administration a également pris connaissance d'une analyse consolidée** que vient de réaliser la FedEpl des 72 lettres d'observations définitives adressées par **des Chambres régionales des comptes aux Epl sur 2018-2019-2020**.

Le Conseil d'administration a décidé de poursuivre ce travail :

- par une mise à jour annuelle
- par un **rappel régulier aux Epl des observations les plus fréquentes** afin qu'elles les prennent au mieux en compte
- par la réalisation de fiches à l'attention des Epl, pour qu'elles disposent pour leurs futurs contrôles **d'éléments de réponse aux remarques juridiquement discutables ou d'opportunité dans les lettres d'observations**.
- par l'examen des questionnements juridiques recensés en vue d'éventuels ajustements législatifs ou réglementaires

Enfin, **le Conseil d'administration a validé cinq adhésions** : Spl Ascodev (92), Sem In Situ (26), Spl Bois énergie renouvelable Lorient (56), Sem Altigone (31), Spl pour la promotion des sports équestres à Compiègne (60).

Par Thierry DURNERIN